

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 177-23 C

Objet : *RD - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs*

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerincq - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellian à Benoît Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Tumar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

• conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 177-23 C

objet **RD - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale, et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- les conséquences de la crise sanitaire sur le contrat pour l'année 2021,
- des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2021, 2022 et 2023,
- l'impact définitif de l'intégration des dernières lignes scolaires des Bauges dans le périmètre du contrat,
- l'évolution de la gamme tarifaire en juillet 2022 et juillet 2023,
- la mise en place d'un tarif spécial pour les week-ends qui ont précédé Noël 2022,
- la mise en place d'opérations de contrôle renforcé,
- la modification du programme d'enquête,
- l'impact de la réorientation de la politique de renouvellement des bus sur les coûts de maintenance pour 2022, 2023 et 2024,
- les renforts de moyens sur le service Synchro Access',
- le coût de commercialisation des tickets SMS,
- des ajustements dans le PPI (programme pluriannuel d'investissement) de l'autorité délégante,
- des ajustements dans le PPI du délégataire,
- l'évolution de certains seuils des objectifs qualité en 2022 et 2023,
- la prise en compte d'une actualisation provisoire du forfait de charges sur les futurs acomptes,
- l'intégration de Blablacar Daily dans l'application Synchro Chambéry,
- la publication des données du réseau en Open Data, selon la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre des adaptations décrites supra correspond à une augmentation de 2 737 669 €, soit 2 % du forfait de charges par rapport à l'avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 3, joint en annexe, modifie le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 090-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant les adaptations tarifaires, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 102-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la consistance et les tarifs du service Synchro Montagne,

Vu la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

Vu la délibération n° 106-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 126-22 C du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget,

Vu la délibération n° 098-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le réseau Synchro Bus,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **177-23 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant
Date de l'acte :	07 novembre 2023
Annexe(s) :	AA AVENANT 3 SYNCHRO BUS, annexe 1, annexe 10, annexe 11, annexe 12, annexe 13, annexe 14, annexe 15, annexe 16, annexe 17, annexe 18, annexe 2, annexe 3, annexe 4, annexe 5, annexe 6, annexe 7, annexe 8, annexe 9

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H29909H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29909H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023